

Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
évacuations d'urgence

Politique no. :

SL 011

Révisions :

Le 14 juillet 2017
Le 1er janvier 2022

Date d'entrée en vigueur :

Le 29 février 2008

S'applique à :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent
aux fournisseurs de logements suivants :

- * Municipal & privé à but non lucratif ;
- * Logement social ;
- * Suppléments au loyer (incl. anciennement PLACO/PLC)



Table des matières

Objectif de la politique..... 3

Situations d'urgence..... 3

Procédures à suivre pour évacuation 3

Questions..... 4

Objectif de la politique

Les Services de logement désirent établir une procédure pour l'évacuation de ses édifices en cas d'urgence

Situations d'urgence

Les situations suivantes sont considérées comme des situations d'urgence :

1. Une panne d'électricité de plus d'une heure.
2. L'alarme d'incendie est déclenchée, les pompiers arrivent sur les lieux et un incendie est détecté.
3. L'alarme d'incendie est déclenchée, les pompiers arrivent sur les lieux et ils ne détectent pas le problème en dedans de 30 minutes.
4. Une évacuation est déclarée par les services d'urgence.

Procédures à suivre pour évacuation

Dans les situations d'urgence ci-dessus, la procédure suivante sera adoptée.

1. Si le concierge de l'immeuble n'est pas présent, la personne liaison de l'immeuble téléphonera à notre bureau et parlera à :

Alain Lacelle, gérant des Services de logement au :

1-613-675-4661 ou 1-800-667-9825 entre 8 h et 16 h
ou son cellulaire au 613-306-0104

2. Si Alain n'est pas à son bureau, la personne liaison téléphonera à :

Michel Fauteux, gérant des Services des bâtiments et d'ingénierie au :

1-613-675-4661 ou 1-800-667-9825 entre 8 h et 16 h
ou son cellulaire 613-551-6270

3. La personne liaison suivra les directives données par le gérant.
4. Si le concierge de l'immeuble est présent, c'est lui qui téléphonera à son gérant et suivra ses directives.
5. Si le gérant des Services des bâtiments et d'ingénierie prend l'appel, il communiquera avec le gérant des Services de logement.

6. Le gérant des Services de logement appellera un autobus pour faire transporter les locataires au centre d'évacuation. Il utilisera la liste du plan de prévention des incendies pour trouver les numéros de téléphone appropriés. Il appellera ensuite la personne responsable du centre d'évacuation pour s'assurer que le centre peut recevoir nos locataires. Puis, il communiquera avec les employés de son service pour qu'ils aident les locataires à se relocaliser une fois rendus au centre d'évacuation.
7. Si le gérant des Services de logement n'est pas disponible, le gérant des Services des bâtiments et d'ingénierie appellera l'agente de relations communautaire pour qu'elle s'acquitte des tâches du gérant des Services de logement.
8. Si l'agente de relations communautaire n'est pas disponible, une autre employée des Services de logement pourra s'en occuper.

Questions

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉE PAR : Originale signée par Sylvie Millette

DATE : _____